



# CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

### 19 HEURES - SALLE DU CONSEIL

**PRESENTS CM :** Didier **MANUBY**, Fernand **ANTUNES**, Hélène **COURTADON**, René **MASSON**, Alexis **ROSSIGNOL**, Isabelle **THAUVIN**, Annie **GARRACHON**, Remy **LAMYRAND**, Jacques **MOREAUX**, Ludovic **BERNARDIN**, David **BRUNET**, Philippe **JOUBERTON**,

**EXCUSES/POUVOIRS :** Isabelle **MEGE** (pouvoir **Annie GARRACHON**), Raquel **FERREIRA**, Amel **EL MANDILI** (pouvoir **Didier MANUBY**), Carole **FALKENAU**, Thierry **MEUNIER** (pouvoir **Fernand ANTUNES**)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Annie **GARRACHON**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 01 juillet 2025 sera approuvé à la prochaine séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Délégations données au Maire,
- Travaux,
- Projets,
- Affaires financières et administratives
- Affaires foncières,
- Associations,
- Assainissement,
- Communauté de communes/Syndicats,
- Questions diverses

## 1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
0125	SDIS	COTISATION 2EME SEMESTRE 2025	27 939.77 €
0093	TE63	COTISATION 2025	19 337.98 €
0104	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	REDEVANCE OM 2025	11 602.50 €

---

## 2. TRAVAUX

---

### **2.1) Maison de Santé :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'accès à toutes les personnes se rendant dans l'établissement de santé, un devis va être fait pour automatiser les portes. Il a été retenu d'installer des portes coulissantes.

Le Maire fait savoir qu'un système de climatisation a été installé dans la salle des kinés et dans le hall d'accueil pour assurer un meilleur confort aux patients et aux professionnels.

Il est également rappelé que l'inauguration de l'établissement se tiendra la vendredi 19 septembre à 18h00 en présence de diverses personnalités.

### **2.2) Camping**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de programmer une réunion avec les nouveaux gérants afin d'évoquer plusieurs problèmes liés au fonctionnement du camping.

Il informe quelques sujets dont certains doivent être réglés par la commune, voiture chalet PMR, élagage, assainissement, et d'autres par le gérant précédent, chalet PMR, matelas, etc...

---

## 3. PROJETS

---

### **3.1) Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Scolaée, la Médiathèque-bibliothèque anciennement présente dans l'enceinte de l'école élémentaire, devait être délocalisée pour des questions de sécurité.

Pour ce faire, l'ancienne mairie a été proposée aux services intercommunautaires afin de garder ce service sur la commune.

Afin d'accueillir cette activité, des travaux de déménagement et de nettoyage ont été effectués par les élus.

Les agents des services techniques effectuent actuellement des travaux de modification des emplacements des mobiliers ainsi que le rafraîchissement, pose et peinture de toile dans les locaux.

### **3.2) Voirie**

Monsieur le Maire indique que le programme de voirie de la commune a été réalisé sur les secteurs de la Brousse, les Moulières, les Beysses et une impasse à Tournobert.

Le montant estimé dans un premier temps à 79 000.00€ a été revu à la baisse par une aide complémentaire de la Com/Com CSM. Le coût total de la voirie 2025 s'élève à 55 000.00€.

Un projet de cession de voirie est en cours rue de l'Industrie sur le secteur de l'usine Aubert et Duval. L'usine ayant besoin d'espace pour la construction d'un bâtiment est contrainte de sortir la bascule de l'enceinte de l'usine.

La société a sollicité le Département propriétaire des voies qui accepte une cession de la voie de la rue de l'Industrie et une partie de la rue des Forgerons.

Cela engendre des modifications dans le déplacement des véhicules qui risque d'être contraints de passer par la rue des Forgerons.

Une discussion est en cours avec les parties concernées afin de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des usagers.

## 4. AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

### 4.1) Point financier :

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal que la ligne de trésorerie contractée lors d'une séance précédente, a fait partie d'un remboursement partiel de **100 000.00 €** afin de limiter les intérêts payés sur celle-ci.

### 4.2) Décision Modificative sur la section d'investissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur de saisie lors du budget il manque 35 000.00 € afin pouvoir passer les écritures des capitaux d'emprunt. Enfin il propose l'augmentation de crédit suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>35 000,00</b>		
Emprunts en euros	1641(16)	35 000,00		
<b>OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES</b>				<b>35 000,00</b>
Emprunts en euros			1641(16)	35 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>35 000,00</b>		<b>35 000,00</b>

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le virement de crédits proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette décision modificative.

### 4.3) Demande de garantie d'emprunt – AUVERGNE HABITAT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présent qu'Auvergne Habitat a fait construire sur la commune le projet Pension de Famille.

Pour ce faire Auvergne Habitat, a contracté un emprunt d'un montant total de 1 202 661.00 € réparti en 2 comme suit :

- 920 129.00 € pour PLAI\*
- 282 532.00 € pour PLAI foncier

PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Afin de garantir leur emprunt, la Banque des territoires demande à Auvergne Habitat que la commune se porte garant de 50% du montant du prêt soit 601 330.50 € augmentés de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt. La commune se portera garante sur la totalité de la durée de l'emprunt soit jusqu'en 2056.

A noter que le Conseil Départemental, se porte garant au même titre que la commune sur les 50.00 % restant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De surseoir à prendre une décision.
- Demande un complément d'informations afin de s'assurer que la commune doit prendre cette garantie d'emprunt.

### 4.4) Subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la perception de certaines subventions attendues par la commune notamment :

- **8 520.00 €** au titre d'une avance sur la DETR 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments (ancien bureau de poste),
- **4 554.00 €** ont été versés par le Conseil Départemental au titre du Programme Petites Villes de Demain.

Il informe les Conseillers que le Conseil départemental annonce que le fond péréquation 2024 annonce une baisse de 8.89% avec les mêmes critères pris en compte que les autres années. La commune va percevoir 40 759.89 €.

#### **4.5) FPIC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le FPIC budgétisé cette année à hauteur de 35 000.00€ ne sera pas prélevé pour financer la solidarité des petites collectivités et intercommunalités.

En effet pour la deuxième année consécutive la Com/Com va recevoir un reversement de l'Etat un montant de l'ordre de voir **486 144.00€**.

Une redistribution devrait se faire au niveau de la Com/Com et des vingt-neuf communes de la communauté.

---

## **5. AFFAIRES FONCIERES**

---

#### **5.1) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AV 73 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AV 73 située Impasse Bellevue avec du bâti pour une surface 572 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **130 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.2) Droit de Prémption Urbain : Parcelles AN 335/336 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour les parcelles AN 335 et 336 situées Avenue de la Gare avec du bâti pour une surface 1 215 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **170 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.3) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AS 34 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AS 34 située à Montavert avec du bâti pour une surface 1 135 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **14 500.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.4) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AO 312 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande de la parcelle AO 312 située Le Soulier avec du bâti pour une surface 662 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **15 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.5) Droit de Prémption Urbain : Parcelles AM 508/510 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour les parcelles AM 508 et 510 situées Plaine du Champs non bâti pour une surface 1 669 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **18 832.40 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.6) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AM 507 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AM 507 située Rue des Forgerons avec du bâti pour une surface 1 040 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **80 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.7) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AK 325 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AK 325 située Route des Fades non bâti pour une surface 1 575 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **29 500.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

#### **5.8) Droit de Prémption Urbain : Parcelles AY 400/399 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour les parcelles AY 400 et 399 situées Chemin de Comps avec bâti pour une surface 1 000 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **95 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

### **5.9) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AL 151 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AL 151 située Allée des Sapins avec bâti pour une surface 175 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **4 000.00 €**.

Le Conseil municipal, à l'exception de Monsieur Didier Manuby qui a quitté la salle et ne prend pas part au vote, et de Monsieur Fernand Antunes qui n'a pas pris part au vote, décide :

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser un Adjointe ou une Adjointe à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

### **5.10) Occupation du domaine public – Empiètement du domaine public**

Monsieur le Maire informe que des situations d'empiètement sur le domaine public communal ont été constatées à plusieurs reprises dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur réalisés par des particuliers. Ces travaux, lorsqu'ils débordent sur le domaine public (même légèrement), nécessitent l'autorisation préalable de la commune. En effet, toute occupation ou empiètement sur le domaine public est encadré réglementairement et ne peut se faire sans accord formel de la collectivité.

Conformément aux principes de gestion du domaine public, toute occupation, même temporaire ou de faible ampleur, peut faire l'objet d'une redevance.

Monsieur le Maire propose que la commission se réunisse afin de travailler sur ce sujet, avant que le Conseil municipal se prononce sur la question.

### **5.11) Occupation du domaine public – Occupation Temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire fait savoir qu'à ce jour, la commune ne dispose d'aucune délibération encadrant l'occupation temporaire du domaine public (foires, ventes au déballage, terrasses de restaurants, commerces ambulants, etc.), alors que plusieurs demandes sont régulièrement formulées. Il est donc nécessaire de fixer un cadre clair, prévoyant notamment l'exonération des associations au nom de l'intérêt général, et l'instauration d'une possible redevance pour les professionnels. Celle-ci pourrait être modulée selon le type d'activité (restauration, Food trucks, ventes ponctuelles), la surface occupée et la durée d'occupation (journalière, hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière). Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une délibération fixant ces règles et une grille tarifaire adaptée.

Le conseil municipal sursoit à statuer sur ce point de l'ordre du jour.

### **5.12) Règlementation des boisements**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réglementation des boisements, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a transmis, en date du 16 juillet 2025, une demande visant à constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. À ce titre, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation de deux propriétaires forestiers.

Par ailleurs, une élection doit être organisée pour désigner deux propriétaires de biens fonciers ainsi qu'un suppléant. Cette élection devra être précédée d'une publication officielle (en mairie et/ou dans un journal) pendant une durée de 15 jours.

Il est important de noter qu'une même personne ne pourra occuper qu'un seul poste au sein de la commission. L'ensemble des désignations et élections devra être finalisé et transmis aux services concernés.

Monsieur le Maire propose de préparer ce dossier pour la prochaine séance du Conseil Municipal et de lancer les modalités nécessaires pour lancer les élections.

### **5.13) SCOT - Zones imperméables potentielles**

Monsieur le Maire informe les Conseil que dans le cadre de la révision du SCOT par le SMAD des Combrailles, un bureau d'étude a transmis à la commune un certain nombre de fiches représentant les places et parkings public et privé de la commune afin de voir les possibilités d'infiltration et de pénétration des eaux dans le sol.

Un dossier complet est la disposition des élus pour prendre connaissance des différents sites. Le cabinet a sollicité la commune pour identifier deux ou trois zones qui pourrait être traité dans un avenir plus ou moins proche. Le Maire a transmis trois sites à étudier.

- La place de la mairie,
- Les cours devant et derrière de l'école élémentaire,
- Le parking du stade municipal,

---

## **6. ASSOCIATIONS**

---

### **6.1) Comité des Combrailles du Souvenir Français :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité a fait parvenir une lettre de remerciement pour la participation financière envoyée l'an passé lors du 80ème anniversaire de la Libération des prisonniers de la Maison d'arrêt de Riom. Il est rappelé que nous avons versé la somme de 250.00€.

### **6.2) Association du don du sang**

Monsieur le Maire fait savoir que de l'association des Donneurs de sang bénévoles a fait parvenir une lettre de remerciement pour la subvention versée. Il est rappelé que nous avons versé la somme de 300.00€.

### **6.3) Association du CRAC (Rugby)**

Monsieur le Maire fait savoir que de l'association a adressé ses remerciements pour l'octroi de subventions. Que l'assemblée Générale se tiendra le 28 septembre 2025 et que des équipes sont présentes dans toutes les catégories hommes et femmes.

---

## **7. ASSAINISSEMENT**

---

### **7.1) Transfert de compétence**

En vertu de l'article 2.2 de ses statuts modifiés par l'arrêté préfectoral n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à exercer la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites).

L'article 6.1 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit que :

« Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.

La délibération du membre portant transfert d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de la délibération d'accord de l'organe délibérant du Syndicat de Sioule et Morge. »

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat de Sioule et Morge des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du

transfert, pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

De plus il est précisé que le Comité Syndical de Sioule et Morge a approuvé le principe d'une reprise des résultats de clôture du budget des communes, lors du transfert de compétence.

Le transfert de la compétence se fait sous les conditions suivantes :

- Mise à disposition du Syndicat de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de la compétence,
- Mise à disposition du Syndicat des subventions qui ont financé ces biens, y compris les subventions à percevoir, telles que celles du Département, de l'Agence de l'Eau et le FCTVA,
- Transfert au Syndicat de l'ensemble des emprunts rattachés aux biens relatifs à la compétence « assainissement collectif »,  
Transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune.

Le Syndicat de Sioule et Morge a transmis à la commune une note d'information complémentaire sur la démarche administrative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17

;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;  
Considérant l'exposé des motifs ;

Le Conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Philippe JOUBERTON):

- APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- APPROUVE la mise à disposition des biens et des subventions correspondant à la compétence « assainissement collectif », ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens,
- APPROUVE le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

---

## 8. COM/COM CSM ET SYNDICATS

---

### 8.1) Point CSM

#### **OPAH :**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de Communes, deux réunions publiques d'information sont programmées : la première se tiendra le 10 octobre à 18h à Saint-Georges-de-Mons, la seconde le 24 octobre à 18h à Combronde. Afin d'assurer une bonne information des habitants concernés, des flyers seront distribués à l'ensemble des foyers éligibles situés dans le périmètre OPAH, par l'intermédiaire de la Com/Com.

#### **Modification des statuts de CSM :**

- Par délibération en date du 05 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts (n°5) de la communauté de communes.
- Cette modification statutaire concerne le libellé de la compétence "petite enfance" afin de mettre les statuts en conformité avec la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont les missions ont été définies par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, puis codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la communauté de communes afin que le libellé de la compétence petite enfance de l'EPCI corresponde avec la nouvelle définition légale.

- Le projet de modification statutaire prévoit que le 8eme alinéa de la compétence facultative 3° « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » soit ainsi rédigé :
- Petite enfance :
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Relais Petite Enfance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la modification statutaire n°5 relative à la modification de la définition du 8ème alinéa de la compétence facultative 3° " « Petite enfance / Enfance / Jeunesse

EHPAD :

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de l'EHPAD du Lac situé sur la commune aura lieu le jeudi 11 septembre 2025 à 16h00.

### **8.2) SYDEM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des collectes du SYDEM. (Collecte des poubelles vertes 1 semaine sur 2).

Une réunion pourrait proposée avec les habitants de chaque secteur entre le 15 septembre et le 15 octobre 2025.

### **8.3) Sioule et Morge**

#### **Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Le conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

**Vu** les délibérations des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Le Conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, 14 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Philippe JOUBERTON)

- Décide d'accepter l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 

## 9. QUESTIONS DIVERSES

---

- Lors de la rentrée scolaire, le président du conseil départemental est venu faire une visite au collège des Ancizes Comps.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu du jumelage qui s'est déroulé du 18 au 24.08.2025.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal est achevé et distribué.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.